



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAULX**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-cinq, le 04 avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la	
En exercice	14	commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
Présents	13	le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Isabelle
Votants	13	VENDRASCO, Maire.
Absents	1	
Exclus	0	
Date de convocation 27 mars 2025	Présents : Isabelle VENDRASCO, Chantal MARCHAND, Philippe HELF, Emmanuel SERRIER, Christophe BOCQUET, Cédric VERNEY, Cécile FANTINI, Murielle NAGEL, Philippe BREVET, Danielle DEPLANTE, Gil BENICHOU, Damien MISSILLIER, Christophe DOUARD	
Date d'affichage 28 mars 2025	Absente excusée : Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ	
DEL 20250404-023	Procurations : /	
OBJET : Intercommunalité – Convention de gestion du nouveau service mutualisé ADS	<i>Murielle NAGEL a été nommée secrétaire de séance</i>	

Au cours de l'année 2015, suite au retrait de l'Etat concernant l'instruction des autorisations du droit du sol pour le compte des collectivités territoriales, les communes et la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie se sont entendues pour créer un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme. Ce service a été confié à la ville de Rumilly dans le cadre d'une prestation de service pour l'application du droit des sols des communes adhérentes au service mutualisé par l'approbation d'une convention-cadre signée le 19 juin 2015.

Les communes membres du territoire (hors Rumilly) ont demandé à adhérer au service mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS) en signant respectivement une convention avec la Communauté de Communes.

Durant l'année 2023, simultanément à la mise en œuvre du PLUi-H, les élus communautaires ont convenu, en lien avec les communes membres de la Communauté de Communes et la ville de Rumilly d'un travail de réflexion sur l'intégration du service urbanisme réglementaire au niveau intercommunal.

La création de ce service mutualisé au sein de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, interviendra au plus tard du 1er juillet 2025.

Les modalités d'organisation et de financement de ce nouveau service sont définies dans le cadre d'une nouvelle convention liant les communes et la communauté de communes portant sur la gestion d'un service mutualisé d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols. Elle est établie pour une période de 4 ans renouvelée tacitement une fois.

La convention précise le champ d'application et les modalités d'exécution de la convention. Elle définit la responsabilité et missions incombant au maire ainsi que les responsabilités et missions incombant au service mutualisé ADS, en intégrant la dématérialisation :

- Le service mutualisé ADS, installé au siège de la Communauté de communes, met à disposition des communes le logiciel commun du droit des sols Next 'ADS, connecté à la plateforme PLAT'AU, PLATeforme des AUtorisations d'Urbanisme, la plateforme d'échange et de partage développée par l'Etat
- Il instruit les actes que la commune choisit de lui confier, à l'exception des Certificats d'Urbanisme de simple information (CUa) qui restent à la charge des communes.
- La commune reste le point d'entrée pour les pétitionnaires ; elle délivre les informations réglementaires de base, (PLUI, servitudes ...), vérifie que le dossier est intégralement rempli daté et signé, contrôle les pièces obligatoires, affecte un numéro d'enregistrement au dossier en vue de la délivrance du récépissé de dépôt, enregistre les dossiers Cerfa sur NEXT'Ads ainsi que les plans.
- Le service instructeur apporte son concours à la commune pour des demandes d'analyse réglementaire pointue, assure toute la phase d'instruction et notamment la consultation de tous les services gestionnaires y compris l'ABF. Il rédige ensuite un projet de décision

La convention fixe également les modalités de facturation de la prestation de service, après service fait, par la communauté de communes auprès des communes adhérentes, avec :

- Une part adhésion de 1.50€/habitant
- Un coût par acte selon la grille tarifaire annexée à ladite convention :
 - o 115 € par certificat d'urbanisme opérationnel (CUB)
 - o 140 € par déclaration préalable, y compris les déclarations préalables de division
 - o 225 € par dossier de permis de construire maison individuelle (jusqu'à 2 logements)
 - o 405 € par dossier de Permis de construire supérieur à 2 logements
 - o 140 € par dossier de permis de construire modificatif
 - o 255 € par dossier de permis d'aménager et PA modificatif inférieur et égal à 10 lots
 - o 405 € par dossier de Permis d'aménager et PA modificatif supérieur à 10 lots
 - o 115 € par permis de démolir instruit

Ces tarifs à l'acte pourront être réajustés au 1^{er} décembre de chaque année, à hauteur de 15% en plus ou en moins ; selon le coût réel du service. En deçà ou au-delà de ce réajustement, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur les nouveaux tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à la gestion de ce nouveau service d'application du droit des sols (ADS) intercommunal entre la communauté de communes de Rumilly terre de Savoie et les communes membres telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **APPROUVE** les tarifs selon les modalités suivantes :
 - o Une part adhésion de 1.50€/habitant
 - o Un coût par acte selon la grille tarifaire annexée à ladite convention :
 - 115 € par certificat d'urbanisme opérationnel (CUB)
 - 140 € par déclaration préalable, y compris les déclarations préalables de division
 - 225 € par dossier de permis de construire maison individuelle (jusqu'à 2 logements)
 - 405 € par dossier de Permis de construire supérieur à 2 logements
 - 140 € par dossier de permis de construire modificatif
 - 255 € par dossier de permis d'aménager et PA modificatif inférieur et égal à 10 lots
 - 405 € par dossier de Permis d'aménager et PA modificatif supérieur à 10 lots
 - 115 € par permis de démolir instruit
 - o Et la possibilité d'un réajustement de ces tarifs à l'acte au 1^{er} décembre de chaque année dans la limite de 15% en plus ou en moins
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Le Secrétaire de séance,
Murielle NAGEL



Le Maire,
Isabelle VENDRASCO

